Association à buts multiples
des Communes de la Région
de Grandson

Aux Délégués des
Communes membres de l'ACRG

Préavis 04-2011

relatif à l'octroi au Comité directeur
d'une autorisation générale de statuer
sur les acquisitions et aliénations immobilières
pour la législature 2011 - 2016

Octroi au Comité directeur d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations immobilières, pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

A. Préambule

Conformément à l'article 17 alinéa j) des statuts de l'Association, le Conseil intercommunal a la faculté, en début de chaque législature de vous demander de lui accorder une autorisation générale, afin de lui permettre de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles.

L'article 4 chiffre 6 de la Loi sur les communes du 1er juillet 1956 précise dans le chapitre des attributions :

Le Conseil général ou communal délibère sur …

L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 est réservé. Le Conseil (intercommunal) peut accorder à la Municipalité (le Comité directeur de l'ACRG) l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite …

B. Exposé des motifs

Par cette proposition, le Comité directeur souhaite être en mesure de traiter les cas d'achats minimum dans d'excellentes conditions et surtout avec une certaine célérité, ce qui est important dans les tractations immobilières.

Dans le cadre de l'ACRG, il s'agit principalement de servitudes (considérées comme tractations immobilières) et de l'acquisition éventuelle de terrain à proximité de nos installations.

C. Limites

Le Comité directeur propose de statuer sur :

– les acquisitions et aliénations d'immeubles et de droits réels et immobiliers dont la valeur n'excède pas **Chf. 10'000.-**

D. Considérations générales

Une telle disposition n'empêchera naturellement pas le recours à la présentation au Conseil intercommunal pour les achats importants, qui reste la voie normale.

C O N C L U S I O N

Fondée sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

L'Assemblée des délégués des Communes membres de l'ACRG,

sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

– **d'octroyer** au Comité directeur, pour la durée de la législature 2011 - 2016, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations immobilières, en fixant les limites sur :

les acquisitions et aliénations d'immeubles et de droits réels et immobiliers dont la valeur n'excède pas Chf. 10'000.-

Sainte-Croix, le 21 septembre 2011

AU NOM DU COMITE DE L'ACRG :

Le Président : La Secrétaire :

François Veuve Noëlle Vuillemin